

Demande de titres-services dans le cadre de l'aide à la maternité pour les travailleuses indépendantes

Renvoyez le formulaire à:

avixi caisse d'assurances sociales, Hendrik Consciencestraat 1b, 2800 Mechelen ou par e-mail à info@avixi.be

1 Données de la demandeuse

Nom et prénom de la travailleuse indépendante: _____

Numéro de registre national: _____

E-mail: _____ GSM: _____

2 Informations pratiques

Date de l'accouchement: _____

Vous nous fournissez:

* Votre numéro d'utilisatrice personnel chez Pluxee: _____

Si vous n'êtes pas encore inscrite comme utilisatrice de titres-services, vous devez vous inscrire. Choisissez l'un des sites régionaux ci-dessous en fonction de la Région dans laquelle se situe votre résidence principale.

www.dienstencheques-vlaanderen.be

www.dienstencheque.brussels

www.wallonie-titres-services.be

* Vous choisissez:

☐

titres-services électroniques - nombre

☐

titres-services papier - nombre

3 Déclaration sur l'honneur

- Je suis informée que toute déclaration fausse ou incomplète peut entraîner la récupération des prestations indûment versées, sans préjudice de poursuites judiciaires.
- Je m'engage à communiquer à la caisse d'assurances sociales Avixi toute modification des informations mentionnées ci-dessus dans un délai de 14 jours.

Fait à: _____

Le: ____ / ____ / ____

Signature de la travailleuse indépendante

Vous trouverez de plus amples informations concernant l'aide à la maternité destinée aux travailleuses indépendantes au verso du présent document.

Aide à la maternité

La mère indépendante a droit à 105 titres-services après la naissance d'un enfant. La valeur d'un titre-service dépend de son lieu de résidence. En Région flamande, la valeur d'un titre-service est de 10,00 €. En Région wallonne, elle est de 10,60 €. En Région de Bruxelles-Capitale, elle est de 11,40 €. Les titres-services peuvent être utilisés pour obtenir une aide ménagère auprès d'une entreprise agréée. Vous ne pouvez commander des titres-services que dans la région où se situe votre résidence principale, telle qu'elle est enregistrée au Registre national. En cas de naissance multiple, l'aide à la maternité n'est accordée qu'une seule fois.

Depuis le 1er juillet 2026, les travailleuses indépendantes peuvent prolonger leur repos de maternité (à demander auprès de leur mutualité) de trois semaines à temps plein ou de six semaines à mi-temps au maximum, à condition de renoncer, en tout ou en partie, aux titres-services auxquels elles ont droit dans le cadre de l'aide à la maternité.

Les dispositions ci-dessous s'appliquent uniquement aux travailleuses indépendantes dont le repos de maternité débute à partir du 1er juillet 2026. Si le repos de maternité débute avant cette date, l'ancienne réglementation reste d'application : elle prévoit un maximum de 12 semaines (ou 13 semaines en cas de naissance multiple) ainsi que 105 titres-services (pour autant que les conditions de l'ancienne réglementation soient remplies).

(Veuillez également nous transmettre la déclaration sur l'honneur. Des contrôles a posteriori seront effectués et pourront entraîner une récupération des avantages indûment accordés.)

- 105 titres-services: aucune prolongation du repos de maternité de 12 semaines (13 semaines en cas de naissance multiple)
- 70 titres-services: prolongation d'1 semaine du repos de maternité (2 semaines en cas de naissance multiple)
- 35 titres-services: prolongation de 2 semaines du repos de maternité (3 semaines en cas de naissance multiple)
- Aucun titre-service: prolongation de 3 semaines du repos de maternité (4 semaines en cas de naissance multiple)

Délai d'introduction de la demande

Vous ne devez entreprendre aucune démarche. Si vous remplissez les conditions pour bénéficier des titres-services gratuits, Avixi prendra contact avec vous dès que nous aurons été informés de la naissance.

Condition légale à remplir

- Vous êtes affiliée en tant que travailleuse indépendante et vous bénéficiez du repos de maternité exclusivement à ce titre.

La bénéficiaire de l'aide à la maternité bénéficie automatiquement d'une dispense de cotisations sociales pour les deux trimestres qui suivent le trimestre de l'accouchement.

Traitement de votre demande

Avixi est compétente pour vérifier le respect des conditions légales.

- Vous devez nous fournir:
 - un formulaire de demande dûment signé indiquant que vous souhaitez recevoir des titres-services ;
 - votre numéro d'utilisateur personnel auprès de Pluxee.

Pas encore inscrite ? Selon la région dans laquelle se situe votre résidence principale, vous pouvez vous inscrire via l'un des sites régionaux: www.dienstencheques-vlaanderen.be ; www.dienstencheque.brussels ; www.wallonie-titres-services.be
- À la réception de votre demande, nous vérifions que les conditions légales sont remplies.
- Parallèlement, nous assurons un suivi rigoureux afin de recevoir de Pluxee la demande de paiement. Nous ne pouvons procéder au paiement qu'après réception de cette demande de paiement de la part de Pluxee.

Conséquences financières et fiscales

- Les semaines de repos de maternité donnent droit à une indemnité de maternité hebdomadaire versée par la mutualité (*pour les montants, veuillez consulter le tableau des prestations sociales sous la rubrique Barèmes sur notre site web: <https://avixi.be/fr/documents/>*). Ces revenus de remplacement doivent être déclarés dans le cadre de l'impôt des personnes physiques et sont soumis à l'impôt.
- Un titre-service permet de rémunérer une heure d'aide-ménagère. Les titres-services sont accordés en tant que tels, et non leur contre-valeur financière. La valeur d'un titre-service varie selon la région. Les titres-services ne sont pas imposables et ne donnent pas droit à une déduction fiscale.